**Convention de stage**

**Entre**

**1 - L’ETABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION**

Nom : Université du Mans Adresse : Avenue Olivier Messiaen – 72085 LE MANS CEDEX 9

02.43.83.30.00

Représenté par (signataire de la convention) :Laurent POISSON

Qualité du représentant : Directeur de l’IUT de Laval

Composante : Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Laval

02.43.59.49.01e-mail : iut-laval@univ-lemans.fr

Adresse (si différente de celle de l’établissement) : 52 rue des Drs Calmette et Guérin – BP2045 - 53020 - LAVAL CEDEX 9

**Enseignant référant :**

Nom: Prénom :

Fonction : Enseignant(e)

 02 43 59 49 09 e-mail : iut-info@univ-lemans.fr

**Et**

**2 - L’ORGANISME D’ACCUEIL**

Nom :

Adresse : -

Représenté par (nom du signataire de la convention) :

Qualité du représentant :

Service dans lequel le stage sera effectué :

 e-mail :

Lieu du stage (si différent de l’adresse de l’organisme) :

**Tuteur de stage :**

Nom: Prénom :

Fonction :

 e-mail :

**3 - LE STAGIAIRE**

Nom: Prénom :

Sexe: Né*(e)* le :



Organisme de sécurité sociale à contacter en cas d’accident : CPAM

Adresse :

 e-mail :

Intitulé de la formation ou du cursus suivi dans l’établissement d’enseignement supérieur : DUT Informatique, 2ème année

Volume horaire de la formation ou du cursus (annuel ou semestriel) : 1800 heures

Vu le code de l’éducation, notamment ses articles L124-1 et suivants ;

Vu les mesures législatives et réglementaires prises dans le cadre de la lutte contre la **propagation du virus covid-19, et notamment** les lois **n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et** **n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions**

Vu le protocole national de déconfinement publié le 3 mai 2020

Vu le Décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;

Vu le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l’épidémie de COVID-19 actualisé au 29 octobre 2020.

|  |
| --- |
| **ETAT D’URGENCE SANITAIRE - EPIDEMIE DE COVID-19**    Un stage peut être effectué en présentiel ou à distance selon la situation de l’organisme d’accueil.  Il doit se dérouler dans le respect du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l’épidémie de COVID-19 actualisé au 29 octobre 2020 (***https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf***) et, le cas échéant, des fiches métiers associées.  L’organisme d’accueil et le stagiaire s’engagent à respecter les mesures d’hygiène et de sécurité prévues notamment dans le protocole national pré-cité.  A cet effet, l’enseignant référent prend contact par écrit avec le tuteur de l’organisme d’accueil afin de s’assurer que toutes les mesures de prévention soient bien respectées.   * **Engagement de l’organisme d’accueil**   L’organisme d’accueil atteste avoir procédé à l’évaluation des risques professionnels auxquels est exposé son personnel, et mis en place les mesures organisationnelles et sanitaires permettant la présence du stagiaire sur site eu égard à la situation d’état d’urgence sanitaire liée à l’épidémie du virus COVID-19. Il s’engage à respecter strictement les consignes sanitaires et de sécurité générales édictées dans le protocole national pré-cité, ainsi que les consignes spécifiques susceptibles d’avoir été mises en place dans sa branche professionnelle, consultables sur le site du ministère du travail (fiches métiers). Il s’engage à ne confier au stagiaire aucune tâche dangereuse pour sa santé ou sa sécurité[[1]](#footnote-1).  **Pour un stage effectué à l’étranger**, les règles sanitaires françaises ne s’imposent pas aux organismes d’accueil. L’organisme d’accueil ainsi que le stagiaire doivent vérifier que les conditions sont réunies pour que le stage puisse avoir lieu en présentiel ou à distance.  Le stagiaire devra au préalable et impérativement se rapprocher de son organisme de Sécurité sociale. Il lui fournira toutes les informations nécessaires sur le régime de protection sociale qui lui sera applicable y compris en ce qui concerne les accidents de travail, en cas de gratification inférieure ou égale au plafond français légal (article 4.1).  Aussi, en cas d’accident survenant au stagiaire soit :  sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage ;  lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage) ;  lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel ;  L’organisme d’accueil informe dans les plus brefs délais l’établissement d’enseignement. Ce dernier adresse la déclaration à l’organisme de sécurité sociale de l’étudiant.  L’organisme d’accueil pourrait exiger du stagiaire une protection maladie spécifique en vertu du droit local.   * **Engagement du stagiaire**   Le stagiaire devra se conformer à toute instruction qu’il recevrait en matière de sécurité, d’hygiène ou de santé et en matière pédagogique, de la part de l’établissement d’enseignement ou de l’organisme d’accueil. A cet effet, il atteste avoir pris connaissance des mesures édictées dans le protocole pré-cité et s’engage à les respecter.  En cas de difficultés rencontrées à l’occasion de l’organisation du stage dans les locaux de l’organisme d’accueil, le stagiaire s’engage à se rapprocher sans délai de son établissement d’enseignement et de son enseignant-référent afin que les mesures permettant une réalisation du stage dans les conditions sanitaires et de sécurité requises puissent être mises en place, en concertation avec l’organisme d’accueil. A défaut, il pourra être envisagé une reprise du stage en télétravail, ou être mis fin au stage par anticipation dans les conditions prévues à l’article 8 de la convention de stage.  En période d’épidémie du virus liée au COVID-19, les parties s’engagent à respecter le protocole national précité :   * Limiter au strict nécessaire les réunions, * Permettre le port du masque lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée, * Annuler ou reporter les déplacements non indispensables, * Adapter l’organisation du travail, notamment grâce à la rotation d’équipes et à l’élargissement des plages horaires de travail   Dans cette mesure et compte tenu des conditions dans lesquelles le stage devra se dérouler, **l’établissement d’enseignement supérieur est alors libre de :**   * Ne pas modifier ses modalités de contrôle des connaissances et de signer la convention de stage (que le stage s’effectue à distance ou, à défaut, en présentiel), * Reporter l’exécution du stage en modifiant les modalités de contrôle des connaissances, * Neutraliser le « module stage » en modifiant là encore les modalités de contrôle des connaissances pour qu’aucun ECTS ne soit plus attaché audit stage. |

**Article 1 – Objectif du stage**

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l’étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l’obtention d’un diplôme ou d’une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d’enseignement et approuvées par l’organisme d’accueil.

Le programme est établi par l’établissement d’enseignement et l’organisme d’accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

*Activités confiées :*

Article L124-14 dernier alinéa du code de l’éducation

*Compétences à acquérir ou à développer :* ${COMPETENCES} *// NE PAS REMPLIR*

*Sujet du rapport de stage ou du mémoire (le cas échéant) :*

**Article 2 – Modalités du stage**

Période : du au

Représentant une durée totale de : 0 semaines

Et correspondant à ${JOURS\_PRESENCE} Jours de présence effective dans l’organisme d’accueil // NE PAS REMPLIR JOUR PRESENCE

Et correspondant à Heures de présence effective dans l’organisme d’accueil

Le nombre d’heure par semaine dans l’organisme d’accueil : heures sur la base d’un temps complet.

*La durée de travail effectif ne doit pas dépasser la durée maximale de 10 heures par jour, sauf dérogations et de 35 heures par semaines pour un temps plein.*

Répartition si présence discontinue : par

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l’organisme d’accueil et du stagiaire. Le stage ne pourra pas excéder une durée de 6 mois (prolongations éventuelles comprises) et devra porter sur l’année universitaire en cours.

Si le stagiaire doit être présent dans l’organisme d’accueil la nuit, le dimanche, un jour férié ou un jour de fermeture, préciser les dates : *.*

Les missions du stagiaire impliqueront des déplacements professionnels :

**Article 3- Encadrement du stagiaire**

Le stagiaire est suivi par l’enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l’établissement d’enseignement en charge des stages. Le tuteur de stage désigné par l’organisme d’accueil dans la présente convention est chargé d’assurer le suivi du stagiaire et d’optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage doit être portée à la connaissance de l’enseignant-référent et de l’établissement d’enseignement afin d’être résolue au plus vite.

Le tuteur de l’organisme d’accueil ou tout membre de l’organisme d’accueil appelé à se rendre dans l’établissement d’enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l’établissement d’enseignement.

**Article 4 – Gratification – Avantages**

**Article 4.1 - Gratification**

Selon la réglementation française et sauf cas particuliers, lorsque la durée du stage est supérieure à 308 heures, celui-ci fait obligatoirement l’objet d’une gratification. L’organisme peut décider de verser une gratification pour les stages d’une durée inférieure.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l’article L.241-3 du Code de la sécurité sociale ce qui représente un taux horaire de 3.90 €. Cette gratification n’est pas soumise à cotisation sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours dela période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l’hébergement et le transport.

En cas de fin anticipée de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

**Article 4.2 – Avantages**

*Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit privé en France, et sauf cas particuliers*, bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d’entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l’article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l’organisme d’accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l’article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l’article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

*Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public en France, et sauf cas particuliers*, peut prétendre pour les trajets effectués entre son domicile et son lieu de stage à une prise en charge de ses frais de déplacement dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

**Article 5 – Régime de protection sociale**

*Pour un stage effectué en France*, le stagiaire reste affilié à son régime de sécurité sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant.

Aussi, en cas d’accident survenant au stagiaire soit :

* au cours d’activités dans l’organisme d’accueil ;
* au cours du trajet domicile du stagiaire-lieu de stage ou établissement d’enseignement-lieu de stage ;
* sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage ;

l’organisme d’accueil adresse la déclaration à l’organisme de sécurité sociale de l’étudiant en informant l’établissement d’enseignement dans les meilleurs délais.

*Pour un stage effectué à l’étranger*, le stagiaire devra au préalable et impérativement se rapprocher de son organisme de Sécurité sociale. Il lui fournira toutes les informations nécessaires sur le régime de protection sociale qui lui sera applicable y compris en ce qui concerne les accidents de travail.

Aussi, en cas d’accident survenant au stagiaire soit :

* au cours d’activités dans l’organisme d’accueil ;
* sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage ;
* sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage ;
* lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage) ;
* lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel ;

L’organisme d’accueil informe dans les plus brefs délais l’établissement d’enseignement. Ce dernier adresse la déclaration à l’organisme de sécurité sociale de l’étudiant.

L’organisme d’accueil pourrait exiger du stagiaire une protection maladie spécifique en vertu du droit local.

**Article 6 – Responsabilité et assurance**

L’organisme d’accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

La responsabilité civile (casse de matériel notamment) est assurée par le stagiaire pour son propre matériel et doit être assuré par l’organisme d’accueil pour tout matériel confié au stagiaire.

La couverture maladie du stagiaire est assurée par lui-même.

La couverture accident du travail ou maladie professionnelle est couverte par l’établissement d’enseignement (si la gratification est inférieure ou égale à 3.90 euros par heure) ou l’organisme d’accueil (dans les autres cas). Enfin, le stagiaire peut voir sa responsabilité disciplinaire engagée s’il ne respecte pas les consignes de santé, sécurité et hygiène.

Pour les stages à l’étranger ou outremer, il est vivement conseillé au stagiaire de souscrire un contrat d’assistance (rapatriement sanitaire…) et un contrat d’assurance individuel accident. Dans le cas où le droit français s’applique, le contact avec la caisse primaire d’assurance maladie compétente est recommandé, afin de coordonner la couverture accident du travail en cas de gratification inférieure ou égale au plafond français légal.

Lorsque l’organisme d’accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire dans le cadre de ses missions, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d’assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Lorsque dans le cadre de son stage, si l’étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il s’assure auprès de l’assureur dudit véhicule que la police couvre les risques afférents à de tels usages.

En période de pandémie liée au covid-19, les partie s’engagent à respecter le protocole national précité :

* Limiter au strict nécessaire les réunions,
* Permettre le port du masque lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée,
* Annuler ou reporter les déplacements non indispensables,
* Adapter l’organisation du travail, notamment grâce à la rotation d’équipes et à l’élargissement des plages horaires de travail

Dans cette mesure et compte tenu des conditions dans lesquelles le stage devra se dérouler, **l’établissement d’enseignement supérieur est alors libre de :**

* Ne pas modifier ses modalités de contrôle des connaissances et de signer la convention de stage (que le stage s’effectue à distance ou, à défaut, en présentiel),
* Reporter l’exécution du stage en modifiant les modalités de contrôle des connaissances,

Neutraliser le « module stage » en modifiant là encore les modalités de contrôle des connaissances pour qu’aucun ECTS ne soit plus attaché audit stage.

**Article 7 – Discipline**

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux règles applicables dans l’organisme d’accueil (Règlement intérieur, dispositions afférentes aux horaires de travail, règles d’hygiène et de sécurité…) qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l’établissement d’enseignement. Aussi, en cas de manquements du stagiaire, l’organisme d’accueil en informe l’établissement en lui adressant les éléments constitutifs.

**Article 8 – Absences - Congés – Fin anticipée de la convention**

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d’enseignement pendant la durée du stage pour y suivre les cours, séminaires prévus par le planning de la formation. Les dates sont portées à la connaissance de l’organisme d’accueil par l’établissement d’enseignement.

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d’outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d’adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d’autorisations d’absence d’une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du Code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à 308 heures, des congés ou autorisations d’absence sont possibles.

*Modalités des congés et autorisations d’absence durant le stage* :

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée…) l’organisme d’accueil avertit l’établissement d’enseignement par tout moyen et dans les plus brefs délais.

En cas d’accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l’objet d’un avenant à la convention de stage.

En cas de volonté d’une des parties d’arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les autres parties par écrit. La décision définitive d’arrêt du stage ne sera prise qu’à l’issue d’une phase de concertation et donnera lieu à un avenant.

**Article 9 – Devoir de réserve et confidentialité**

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l’organisme d’accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l’engagement de n’utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire publication ou communication à des tiers sans accord préalable de l’organisme d’accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s’engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d’aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l’organisme d’accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l’organisme d’accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n’utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

**Article 10 – Propriété intellectuelle**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d’une œuvre protégée par le droit d’auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l’organisme d’accueil souhaite l’utiliser et que le stagiaire en est d’accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l’organisme d’accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l’étendue des droits cédés, l’éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s’applique quel que soit le statut de l’organisme d’accueil.

**Article 11 – Fin de stage – Rapport – Évaluation**

Les annexes listées ci-dessous font partie intégrante de la convention et devront être complétées à l’issue du stage.

* Annexe 1 : Attestation de stage : l’organisme d’accueil délivre au stagiaire cette attestation afin de lui permettre de demander la prise en compte de cette période de stage dans ses droits à retraite.
* Annexe 2 : Évaluation de l’activité du stagiaire : l’organisme d’accueil renseigne une fiche d’évaluation de l’activité du stagiaire qu’il complète avec ce dernier et retourne à l’enseignant référent ;
* Annexe 3 : Evaluation de l’organisme d’accueil : le stagiaire complète de façon anonyme et transmet au service scolarité de sa composante ce questionnaire dans lequel il évalue la qualité de l’accueil dont il a bénéficié au sein de l’organisme d’accueil.

**Article 12-Durée de la présente convention**

Cette convention est conclue pour la durée du stage prévue à l’article 2. Le devoir de réserve et de confidentialité pèse sur le stagiaire pendant la durée du stage mais également après son expiration.

Il est entendu qu’en raison des circonstances exceptionnelles liées à l’épidémie du virus COVID-19 , la présente convention pourra comporter des signatures scannées, sous réserve que l’identité des signataires[[2]](#footnote-2) puisse être avérée, et être transmise par courriel[[3]](#footnote-3).

**Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

**POUR L’ETABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT,**

Pour le directeur

Le chef de département,

Nathalie VIEILLARD

Le

**POUR L’ORGANISME D’ACCUEIL,**

,

Le

**STAGIAIRE** (ET SON REPRESENTANT LEGAL LE CAS ECHEANT),

Le 11 mai 2022

**L’ENSEIGNANT REFERENT DU STAGIAIRE,**

Le

**LE TUTEUR DE STAGE DE L’ORGANISME D’ACCUEIL,**

,

Le

Les signatures scannées ont la même valeur que les signatures originales dès lors que l’identité des signataires est avérée, conformément aux articles 1366 et suivants du code civil.

**ATTESTATION DE STAGE (ANNEXE 1)**

**complétée par l’organisme d’accueil et remise au stagiaire à l’issue du stage**

**ORGANISME D’ACCUEIL**

Nom ou Dénomination sociale :

Adresse :

🕿 e-mail :

**certifie que**

**LE STAGIAIRE**

Nom : Prénom :

Sexe : F 🞎 M 🞎 Né(e) le : à ${VILLE\_NAISSANCE\_ETUDIANT}

Adresse :

🕿 e-mail :

**étudiant(e)** en (intitulé de la formation ou du cursus de l’enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

DUT Informatique, 2ème année

**au sein de** (nom de l’établissement d’enseignement supérieur ou de l’organisme de formation) :

IUT de Laval

**a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études**

**Durée du stage** : **Du** **Au**

représentant une **durée totale** de 0 (~~Nbre de Mois~~ / Nbre de Semaines) (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l’organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d’absence prévus à l’article L.124-13 du Code de l’éducation (art. L.124-18 du Code de l’éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

**Montant de la Gratification versée au stagiaire**

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de €

***L’attestation de stage*** *est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d’une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites* (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) *ouvre aux étudiants* ***dont le stage a été gratifié*** *la possibilité de faire valider celui-ci dans la* ***limite de deux trimestres,*** *sous réserve du* ***versement d’une cotisation****. La* ***demande est à faire par l’étudiant dans les deux années*** *suivant la fin du stage et sur* ***présentation obligatoire de l’attestation de stage*** *mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale* (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l’éducation art..D.124-9)*.*

**FAIT à**  **Le**

,

**éVALUATION DE L’Activité DU STAGIAIRE (annexe 2)**

**Complétée par l’organisme d’accueil et remise à l’enseignant référant à l’issue du stage**

Nom ou Dénomination sociale de l’organisme d’accueil:

Nom et prénom du tuteur de stage :

Nom et prénom du stagiaire :

Intitulé du diplôme préparé :DUT Informatique

Merci d’évaluer chacun des critères suivants en utilisant la notation suivante :

A : supérieur B : satisfaisant C : à développer D : problématique N/A : non évaluable

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Note** | **A** | **B** | **C** | **D** | **N/A** | **Remarques** |
| 1. Facilité d’intégration / adaptation   à l’organisation et aux situations |  |  |  |  |  |  |
| 1. Ponctualité / assiduité   horaires de travail, absentéisme |  |  |  |  |  |  |
| 1. Capacité d’apprentissage   acquisition de nouvelles connaissances |  |  |  |  |  |  |
| 1. Intérêt, motivation, implication   pose des questions, recherche l’information, propose des solutions |  |  |  |  |  |  |
| 1. Gestion du temps / efficience   réalise le travail demandé dans les délais demandés, établit ses priorités |  |  |  |  |  |  |
| 1. Autonomie / Initiative   besoin d’un encadrement minimal dans la réalisation de ses tâches |  |  |  |  |  |  |
| 1. Qualité du travail   minutie, détails, rigueur, vérifie son travail pour limiter oublis et erreurs |  |  |  |  |  |  |
| 1. Relations interpersonnelles   établit son réseau de contacts, écoute active, relations harmonieuses |  |  |  |  |  |  |
| 1. Travail d’équipe   contribution constructive, solidaire des décisions, objectifs communs |  |  |  |  |  |  |
| 1. Sens des responsabilités   imputable de son travail, comprend les limites de ses actions et de son rôle |  |  |  |  |  |  |
| 1. Communication écrite et orale   rédaction avec clarté et précision, expression orale efficace |  |  |  |  |  |  |
| 1. Attitude face à la supervision et l’autorité   réceptif aux critiques constructives, apporte les correctifs demandés |  |  |  |  |  |  |

Appréciation globale du stagiaire : 🞎 Supérieur aux attentes 🞎 Satisfait aux attentes

🞎 Besoin d’amélioration 🞎 Cas problématique

Les principales forces du stagiaire :

Les points à améliorer :

Commentaires sur le rapport de stage : *(le cas échéant)*

Cette évaluation a été discutée avec le stagiaire : 🞎 oui 🞎 non

|  |  |
| --- | --- |
| **LE TUTEUR DE STAGE DE L’ORGANISME D’ACCUEIL,**  **,**  Le | **LE STAGIAIRE,**    Le |

**EVALUATION DE L’ORGANISME D’ACCUEIL (annexe 3)**

**Complétée par le stagiaire et remise au secrétariat de département**

Nom ou Dénomination sociale de l’organisme d’accueil:

Nom et prénom du tuteur de stage : ,

1. **Comment avez-vous trouvé le stage ? :**

🞎 Réponse à une offre de stage 🞎 réseau de connaissance 🞎 Par la composante / Bureau des Stages / Enseignant 🞎 candidature spontanée

🞎 Autre, précisez :

1. **Avez-vous été préparé au stage par l’Université ? :** 🞎 oui 🞎 non

Si oui comment ? : 🞎 aide au CV, lettre de motivation 🞎 aide à cibler les organismes d’accueil

🞎 Autre, précisez :

1. **Quels savoir-faire ou compétences pensez-vous avoir acquis pendant votre stage ? :**

1. **Avez-vous bénéficié d’un accueil particulier à votre arrivée, d’une visite des lieux ? :**

🞎 oui 🞎 non

1. **Au cours de votre stage, avez-vous reçu une formation ? :**  🞎 oui 🞎 non

Si oui, de quel type ? : 🞎 Informatique, bureautique 🞎 organisation de la structure  🞎 Techniques propres au domaine d’activité

1. **Quels types de contacts avez-vous eu avec votre tuteur professionnel dans l’organisme d’accueil ?** 🞎 Entretiens réguliers 🞎 réunions d’équipes

🞎 Autre, précisez :

1. **Vos conditions de travail étaient-elles :** 🞎 Excellentes 🞎 Bonnes 🞎 Insuffisantes 🞎 Très insuffisantes
2. **Avez-vous eu des frais inhérents à votre stage (repas, transport, hébergement) ? :** 🞎 oui 🞎 non
3. **Si oui, l’organisme d’accueil a-t-il contribué à ces frais ? :** 🞎 oui 🞎 non
4. **A l’issue du stage vous a-t-on remis une attestation de stage ?** 🞎 oui 🞎 non
5. **A l’issue du stage vous a-t-on remis une fiche d’évaluation remplie par votre tuteur professionnel ?** 🞎 oui 🞎 non
6. **Quels types de contacts avez-vous eu avec votre responsable pédagogique à l’Université pendant le stage ?** 🞎 Entretiens réguliers par téléphone / mails 🞎 Visite sur le lieu de stage 🞎 Aucun

🞎 Autre, précisez :

1. **Comment avez-vous été évalué par votre responsable pédagogique à l’Université ? :**

🞎 Rapport de stage ou mémoire 🞎 Rapport de stage ou mémoire et soutenance

🞎 Autre, précisez :

1. **Au cours de votre stage, avez-vous rencontré des difficultés ? :** 🞎 oui 🞎 non

**Si oui, lesquelles ? :**

1. **Comment les avez-vous surmontées ? :**

1. **Votre stage vous a-t-il aidé à préciser votre projet professionnel / d’études ? :**

1. [↑](#footnote-ref-1)
2. . [↑](#footnote-ref-2)
3. [↑](#footnote-ref-3)